



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

COMMISSION DE DISCIPLINE

Présent(e)s : ALBARET B, BOUAZIZ M, BRANDON E, CHAZAL J, LABRANDINE M-C, LAPEIRE J-M, MAZELIER H, MICO D, MONTELION C

Excusé(e)s: GONZALEZ F, LAFOURCADE C, MANIEL J-Y, VELLARD M, ZENNOUCHE J-P



MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
CNDS
CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Dossier Disciplinaire 15-16 / n°01 - Chargé d'instruction : Denis MICO

Rencontre Départementale Seniors Féminines 2 Poule A n°18 du 10/10/2015 CANTALIENNE AURILLAC / AL LUSSAT

*Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la Fédération
Après étude des pièces composant le dossier
Après avoir pris connaissance du rapport du chargé d'instruction
Après avoir entendu les personnes concernées*

- ATTENDU QU' Un rapport d'arbitre fait état d'insultes après la rencontre.
- ATTENDU QUE La feuille de marque n'est pas correctement remplie et que par conséquent elle n'est pas conforme.
- ATTENDU QUE Monsieur PARRET N, licence n°VT610598 ne reconnaît pas les faits.
- ATTENDU QUE La faute Technique n'a pas été correctement annotée,

POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide :

De classer le dossier sans suite et de **ne pas comptabiliser la faute technique.**

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission Juridique présents et pouvant statutairement prendre part au vote.

Membres ayant pris part aux délibérations :

Messieurs ALBARET B, BRANDON E, CHAZAL J, LABRANDINE M.C, LAPEIRE J.M, MONTELION C.

Dossier Disciplinaire 15-16 / n°02 - Chargé d'instruction : Denis MICO

Rencontre Départementale Seniors Masculines 1 Poule B n°45 du 31/10/2015 AL AUBIERE / AS BANQUE DE FRANCE CHAMALIERES

*Vu le Titre VI des Règlements Généraux de la Fédération
Après étude des pièces composant le dossier
Après avoir pris connaissance du rapport du chargé d'instruction
Après avoir entendu les personnes concernées*

- ATTENDU QU' Une altercation a eu lieu à la fin du premier quart temps.
- ATTENDU QUE Dès la fin du quart temps, Monsieur RONGERON Alexandre s'est dirigé vers les spectateurs qui l'insultaient.
- ATTENDU QUE Le terme de bagarre n'a pas lieu d'être retenu.



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>
Courriel : contact@basket63.com



web

ATTENDU QUE Monsieur RONGERON Alexandre regrette cette altercation et s'en excuse.

POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide :

- D'infliger à Monsieur RONGERON A. une suspension ferme de 4 semaines.

Cette suspension étant effective depuis le jour de la rencontre, la Commission de Discipline Départementale décide de requalifier Monsieur RONGERON A. à la date du 1^{er} décembre 2015.

De plus, compte tenu des événements exceptionnels nationaux, qui ont conduit au report des rencontres des 14 et 15 novembre dernier, Monsieur RONGERON est autorisé à participer à la rencontre reportée.

De rappeler à ses responsabilités Madame la Présidente de la Section Sportive de l'AL Aubière, qui, au titre de l'article 611, est responsable de la tenue de ses supporters.

De rappeler à ses obligations Monsieur DERIGON Denis, responsable de salle.

Les frais de procédure d'un montant de 100€ seront partagés par les deux groupements sportifs.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission Juridique présents et pouvant statutairement prendre part au vote.

Membres ayant pris part aux délibérations :

Messieurs ALBARET B, BRANDON E, CHAZAL J, LABRANDINE M.C, LAPEIRE J.M, MONTELION C.